

Arrêté N°35-2024 de circulation alternée pour cause de travaux

Au bénéfice de la SAS LIOTARD TP

La Maire de la commune de Tulette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'intérêt général,

Considérant les travaux de reprise de réseau AXIONE (fibre optique) devant être effectués sur la commune de Tulette qui auront lieu entre le 12 février 2024 et le 26 février 2024 (pouvant être prorogés jusqu'au 10 mars 2024) réalisés par la SAS LIOTARD TP suivant leur demande de voirie reçue en date du 8 février 2024,

Considérant qu'il y a, depuis plusieurs mois maintenant, d'importants travaux qui sont menés sur la commune de Tulette et qui ont amené à couper la circulation de la route départementale 94 en agglomération, celle qui traverse le village (avenue de Provence et avenue des Alpes avec une déviation par la rue des Coignets), ce qui a eu pour effet une augmentation du trafic routier sur les voies et chemins adjacents à ces lieux,

Considérant que d'autres entreprises intervenantes pour le compte d'AXIONE ont sollicité la commune pour la délivrance d'arrêtes de voirie du même type,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la sécurité des usagers de la route et des membres des entreprises intervenantes sur le terrain : certaines voies et chemins communaux ne pourront pas faire l'objet d'une délivrance d'arrêtés de voirie du fait des travaux menés sur la D 94,

ARRÊTÉ:

Article 1: Pendant la durée des travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement) et par sens prioritaire sera mis en place du 12 au 26 février 2024 sur les voies suivantes <u>UNIQUEMENT</u>:

- chemin du Moulin,
- chemin de la Gariguette,
- > chemin des Genêts : depuis le local de fibre optique jusqu'au croisement avec le chemin du Colombier.

Cette réglementation ne sera applicable dans la rue du Château que pendant les vacances scolaires de la zone B soit : du 24 février au 10 mars 2024.

Les voies suivantes **SONT STRICTEMENT INTERDITES** à toute forme d'occupation du domaine public <u>jusqu'à</u> la fin du mois d'avril 2024 au moins :

- rue PAUL RUAT,
- chemin du PEYRON,
- chemin du COLOMBIER.

Article 2 : Pendant la période des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies concernées par les travaux.

Article 3 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires:

- La SAS LIOTARD TP,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours (pompiers) de Tulette.

Fait à Tulette, Le 08-02-2024

La Maire, Sylvie MOLINIÉ

